



Bulletin d'information sur les pesticides

N°3 - Mai 2021

Actualités juridictionnelles



Chili : Victoire des riverains de Chaitén contre l'utilisation de glyphosate pour l'entretien des routes

Trente-trois riverains de la commune de Chaitén, dans la province de Palena au Chili, ont déposé le 25 mars 2021 un [recours](#) devant la Cour d'Appel de Puerto Montt après avoir constaté l'utilisation d'herbicides à base de glyphosate dans l'entretien des routes communales par l'entreprise *Constructora San Felipe S.A.*

Les plaignants dénoncent l'utilisation d'un herbicide à base de glyphosate, qui est un herbicide systémique à large spectre et non sélectif, qui détruit tous les types de plantes, affectant aussi bien les herbes indésirables que les espèces nécessaires à la préservation de l'écosystème. Selon la Direction des travaux publics (Dirección de Obras Públicas), la végétation présente en bordure des routes peut être bénéfique à la fois esthétiquement et pour le maintien des voies de transport. De plus, ce produit a un impact néfaste sur les sols ainsi que sur les populations d'insectes et il altère la composition des milieux terrestres et aquatiques, posant de fait un risque important de dégradation de l'environnement.

Les requérants mettent en avant une violation de leur droit de vivre dans un environnement sain. La pollution chimique de cet espace naturel, en bordure du parc national *Pumalin Douglas Tompkins*, une zone reconnue pour la richesse de sa biodiversité ainsi que pour son fort attrait touristique, provoque l'incompréhension des habitants des alentours et des défenseurs de l'environnement, qui dénoncent les paradoxes de la pulvérisation de cet herbicide au sein de cette zone.

Enfin, les riverains de la commune de Chaitén soulignent la décision du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de 2015 de classer cet herbicide comme un cancérogène probable pour l'homme. Le recours à cette substance est donc problématique aussi bien pour l'homme que pour l'environnement.

Ils demandent donc à la Cour de Puerto Montt d'ordonner l'adoption immédiate de toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'état de droit et assurer la protection adéquate des personnes affectées, en particulier en ordonnant la cessation définitive de l'utilisation d'herbicides dans le secteur et l'utilisation de méthodes alternatives sans produits chimiques hautement toxiques pour le nettoyage et la réalisation de travaux dans la zone.

Le 11 avril 2021, la Cour [tranche](#) en faveur des requérants, en demandant que les procès-verbaux correspondants soient communiqués à *Constructora San Felipe* et à l'Autorité régionale des routes.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)